



NOUVELLE RÉGLEMENTATION à compter du 1^{er} Septembre 2010

Ces nouvelles conditions s'appliquent pour une date d'effet du bail postérieure au **31 août 2010**.

Pour qui ?

Les bénéficiaires sont recentrés :

⚠ **Les salariés** des entreprises du secteur privé non agricole y compris les retraités depuis moins de 5 ans

⚠ **Les jeunes** de moins de 30 ans

(en formation professionnelle, en recherche d'emploi, en situation d'emploi, ou étudiants boursiers d'Etat Français)

Le montant

Il représente un mois de loyer hors charges dans la limite de ⚠ **500 € maximum** (2 300 € précédemment) que nous versons directement au bailleur ou à vous-même.

La durée du prêt

Elle est de ⚠ **24 mois maximum** (36 mois précédemment) avec un différé de paiement de trois mois à compter du versement des fonds par Amallia.

Il s'agit d'un prêt sans intérêt, ni frais de dossier.

Les mensualités s'élèvent à ⚠ **20 € minimum** (15 € précédemment).

Pour les baux dont la date d'effet est antérieure au 1^{er} septembre 2010, les anciennes conditions s'appliquent à condition que la demande d'aide soit envoyée **au plus tard le 30 septembre 2010**, cachet de la poste faisant foi.

Aucune modification concernant la GARANTIE LOCA-PASS®